

verneur du comté , avait été précédée de quelques actes hostiles. Déjà , il avait pris indûment sous sa protection les bourgeoisies de Montréal et de Saint-Martin-du-Frêne , et , chaque jour , son juge de Montmorot empiétait sur la justice des terres de Thoire.

A cette injuste prétention de Philippe-le-Hardi , Humbert VII répondit que , jusqu'à un certain point il concevait que Montréal , Arbent et Martignat fussent en discussion concernant un droit de suzeraineté , mais que pour les fiefs dont ses ancêtres lui avaient transmis la possession souveraine dans le Bugey , il était injuste de la lui contester ; que le traité entre Etienne de Thoire et Jean de Châlon , comte de Bourgogne , attestait formellement l'inviolabilité de ses droits ; qu'au surplus , par déférence pour le duc , il consentait à remettre ces questions à l'examen de son conseil ducal , séant à Dijon , sous la présidence du chancelier de Bourgogne. Ce conseil ordonne en conséquence une information sur les réclamations élevées de part et d'autre. Mais le duc , par le motif que cette affaire concernait le comté de Bourgogne , en saisit son parlement de Dôle , qui , le 5 mai 1401 , condamne le sire de Thoire à relâcher la plupart des fiefs revendiqués , et à payer une amende de vingt-cinq mille livres estévenantes (1).

Les magistrats et les officiers, envoyés dans le Bugey pour l'exécution de cet arrêt , ayant été mal reçus des populations et des châtelains , le duc ordonne au maréchal de Vergy , gouverneur du comté , de s'emparer des Etats du sire de Thoire. Ce maréchal fait invasion dans le Bugey avec une armée , munie d'artillerie. Il assiège et prend aussitôt les

(1) Les livres estévenantes et les viennoises étaient de même valeur , comme il résulte d'un titre analysé par M. de Lateyssonnière , *Recherches hist.* tome 3 , additions au tome 2 , page XXIV.